Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-248400285-20261013-2026-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes Sud Luberon

Séance du 13 octobre 2026

Date de convocation : 05/10/2026
Date d'affichage : 05/10/2026

Nombre de membres : 41
Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 40

L'an deux mille vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

Présents : M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, M. Thierry BENOIT, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, Mme Géraldine COUTON, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES, Mme Mariane DOMEIZEL, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, M. Marc JAUBERT, Mme Martine KOSTRZEWA, M. Thierry LACROIX, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN-CURNIER, Mme Michèle REYNIER, M. Grégory RISBOURG, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Mme Rahma SALAMANI, M. Nicolas SALERNO, Mme Hélène THERY PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Grégory VANDERSOUPEL, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, Mme Bernadette VITALE.

Procurations : M. Jean-Marc BRABANT à Mme Martine KOSTRZEWA, Mme Marie-Joëlle GUEGUENIAT à M. Michel AURIOL, M. François-Xavier GUIS-SPENGLER à M. Jean-François LOVISOLO, Mme Nathalie LEBOUC à Mme Emma LEON, Mme Carol PIZZALA à M. Grégory VANDERSOUPEL, M. Robert TCHOBDRENOVITCH à Mme Bernadette VITALE, M. Adrien VOGEL à Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC.

Absents et excusés : M. Jean-Marc BRABANT, Mme Marie-Joëlle GUEGUENIAT, M. François-Xavier GUIS-SPENGLER, Mme Nathalie LEBOUC, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, M. Adrien VOGEL.

Mme Emma LEON est nommée secrétaire de séance.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° 2026-091
Approbation du protocole d'accord transactionnel relatif aux travaux de sécurisation du Pont d'Ansouis

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1 ;
Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs aux transactions ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 423-1 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Luberon ;
Vu le projet de protocole d'accord transactionnel conclu entre le Département de Vaucluse, la commune d'Ansouis et la Communauté de Communes du Sud Luberon,

Considérant ce qui suit :

La SCI FREDERIKA est propriétaire de plusieurs parcelles situées sur la commune d'Ansouis et desservies par un pont enjambant la route départementale RD 937, classé au titre des monuments historiques.

L'état de cet ouvrage s'est progressivement dégradé au fil des années malgré différentes mesures de sécurité mises en œuvre.

Le 14 août 2020, un véhicule de la Communauté de Communes du Sud Luberon (COTELUB) a endommagé le pont, notamment sa clé de voûte.

Par ordonnance du tribunal administratif de Nîmes du 14 octobre 2022, une expertise judiciaire a été ordonnée afin de déterminer les causes des désordres affectant l'ouvrage.

Dans son rapport déposé le 27 mars 2024, l'expert judiciaire a retenu une responsabilité partagée entre le Département de Vaucluse, la commune d'Ansouis et COTELUB dans la survenance des désordres affectant le pont.

Compte tenu de la dégradation du pont et des risques pour la sécurité publique, la commune d'Ansouis a décidé de faire réaliser des travaux d'urgence permettant la réouverture du pont à la circulation. Elle a retenu les devis des sociétés MARIANI et AMOURDEDIEU pour un montant total de **44 802,80 € HT**.

Afin de répartir la prise en charge de ces travaux et de régler leur différend, le Département, la commune d'Ansouis et COTELUB ont élaboré un protocole d'accord transactionnel.

Aux termes de ce projet, COTELUB s'engage à prendre en charge 50 % du coût des travaux de mise en sécurité, soit environ **22 401,40 € HT**.

Le Département s'engage à prendre en charge 37,5 % du coût des travaux et la commune d'Ansouis à en conserver 12,5 % à sa charge. Département s'engage également à réaliser des travaux de signalisation routière. La commune d'Ansouis prend en charge les démarches relatives aux autorisations nécessaires et à la demande de subvention auprès de la DRAC, ainsi que le rehaussement des deux portiques existants.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Après la signature du protocole et sa transmission au contrôle de légalité, la participation de COTELUB sera versée sur le compte CARPA désigné dans le protocole. La commune pourra disposer des fonds à compter de la réception des travaux, afin de régler le solde dû aux entreprises. Le protocole prévoit également les conditions dans lesquelles une partie des sommes versées sera reversée à COTELUB, notamment en cas d'attribution d'une subvention, de paiement des travaux par la SCI FREDERIKA.

Sous réserve de la bonne exécution du protocole, les parties renoncent aux actions réciproques relatives au différend qu'il règle.

Il appartient dès lors au conseil communautaire d'approuver ce protocole et d'autoriser le président à le signer.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure entre le Département de Vaucluse, la commune d'Ansouis et la Communauté de Communes du Sud Luberon - COTELUB relatif aux travaux de sécurisation du Pont d'Ansouis.
- **D'approuver** la prise en charge par COTELUB de 50 % du coût des travaux de mise en sécurité, soit une somme estimée à **22 401,40 € HT**, selon les modalités prévues par le protocole ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance
Mme Emma LEON

Le président
M. Jean-François LOVISOLO

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.